

Appel à projets multi-partenariaux

Promotion des métiers porteurs d'emploi et sensibilisation aux STEAM et au numérique

2024

Objet :

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre du projet 13 du Plan de Relance de la Wallonie (PRW) relatif à la mise en place d'un plan coordonné de promotion des métiers/filières/compétences porteurs d'emploi et de sensibilisation aux STEAM (Sciences, Technology, Engineering, Arts, Mathematics) et au numérique.

L'objectif de cet appel est de mobiliser les acteurs de la promotion des métiers et les acteurs DIFST (Diffusion des Sciences et Techniques) conjointement pour proposer des partenariats afin de mettre en place des projets visant à amplifier l'utilisation d'outils/actions existants (élargissement d'actions avec une approche novatrice ou adaptation d'outils existants à de nouveaux publics cibles ou territoires, par exemple) et/ou à développer de nouveaux outils/actions.

L'objet principal des projets visera la promotion des filières/compétences/métiers et/ou la sensibilisation aux STEAM et au numérique en vue d'attirer les publics vers les métiers porteurs d'emploi, et les filières d'enseignement et de formation y menant, en travaillant sur l'image des métiers et des sciences, en mettant en place des parcours de découverte et d'appui aux apprentissages ainsi qu'en veillant à dépasser les stéréotypes de genre et en ayant une approche inclusive.

L'ensemble des projets bénéficiaires alimenteront le plan coordonné de promotion des métiers / filières / compétences porteurs d'emploi et de sensibilisation aux STEAM et au numérique prévu dans le cadre du projet 13 du PRW.

La promotion de la filière spécifique d'un opérateur n'est pas autorisée.

Opérateurs :

L'appel à projets s'adresse à tout opérateur, public ou privé (personne morale), menant des actions de formation, d'orientation, d'emploi ou de promotion des métiers porteurs, menant des actions de sensibilisation aux filières ou compétences STEAM et numériques ou menant des actions de diffusion des sciences et des techniques (DIFST).

S'agissant d'un appel à projets relatif aux partenariats, le projet doit comporter au minimum 3 partenaires complémentaires.

Conditions :

Le présent texte détaille les conditions d'éligibilité à démontrer.

Un formulaire et un modèle type de convention de partenariat sont à compléter et à soumettre électroniquement au SPW Économie Emploi Recherche via l'adresse e-mail metiers.porteurs.prw@spw.wallonie.be en format texte (type Microsoft -Word®) **ET** PDF.

Chaque partenaire doit signer le formulaire de candidature ainsi que la convention de partenariat dans le cadre d'un projet soumis.

Table des matières

1. Contexte	4
2. Timing	5
3. Conditions de participation	5
4. Objectifs de l'appel à projets.....	5
5. Subventionnement	6
6. Droits de propriété intellectuelle et de diffusion.....	7
7. Sélection des projets	7
7.1 Éligibilité du dossier de candidature	7
7.2 Éligibilité des bénéficiaires	8
7.3 Éligibilité du projet	8
7.4 Pertinence.....	9
8. Financement.....	10
9. Comité(s) d'accompagnement	11
10. Suivi, rapports et présentation des résultats	11

1. Contexte

Le 1^{er} octobre 2021, le Gouvernement wallon a approuvé la version définitive du Plan de Relance de la Wallonie.

Le 1^{er} axe du plan ambitionne de miser sur la jeunesse et les talents des wallon-ne-s, en luttant contre la pénurie de main-d'œuvre dans certains métiers, en créant un maximum de synergies entre les acteurs de la Formation et de l'Enseignement, en s'engageant dans une réforme de l'alternance, en favorisant l'apprentissage des langues ou encore en suscitant la mobilisation des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'objectif stratégique "1.1. Améliorer la formation initiale" vise à renforcer les liens entre la formation initiale et l'enseignement en Wallonie mais aussi, et surtout, les liens entre les compétences et les besoins des entreprises, en travaillant sur la qualité et la complémentarité de l'offre et des outils de formation, l'innovation, l'attractivité des métiers et des filières et l'investissement des entreprises dans la formation.

L'objectif opérationnel "1.1.2. Renforcer l'attractivité des filières STEAM" ambitionne de travailler sur deux axes :

- Une réflexion sur les incitants à la formation aux métiers en pénurie, en vue de répondre aux besoins des entreprises concernées par ces derniers ;
- Une révision de la politique wallonne de sensibilisation aux STEAM, en tenant compte notamment de la dimension d'égalité des genres.

Le projet 13 a pour objectifs :

- Renforcer l'attractivité des filières porteuses d'emploi, des métiers, des compétences et des disciplines d'études associées aux STEAM et au numérique et ainsi, contribuer à résorber les pénuries et augmenter le taux d'emploi ;
- Fédérer les initiatives de promotion des métiers/filières/compétences et les actions de diffusion des sciences et des technologies dans un plan coordonné afin de maximiser les synergies, la cohérence des actions et augmenter l'impact des actions et des dépenses publiques ;
- Mettre en place une stratégie à moyen terme de communication cohérente pour toucher les différents publics, en utilisant les médias/supports qui sont pertinents pour eux ;
- Mettre les outils de promotion des métiers/filières/compétences à visée socioprofessionnelle sur une plateforme partenariale avec une porte d'entrée pour et vers l'orientation scolaire et professionnelle ;
- Montrer les liens entre les compétences et les disciplines d'études STEAM, les métiers techniques, technologiques, scientifiques et de la recherche, et leurs opportunités d'épanouissement professionnel et personnel.

Au niveau des bénéficiaires finaux, le but est d'insuffler une nouvelle vision des disciplines d'études STEAM et des métiers STEAM et des métiers porteurs auprès des jeunes, des personnes actives et du grand public, de favoriser l'évolution des représentations et d'établir des liens avec le monde du travail, les emplois et les perspectives de carrière, dans les domaines professionnels, techniques, technologiques, scientifiques et de la recherche.

Concernant l'intervention des acteurs, l'objectif est de déployer des actions pour couvrir le territoire de la Wallonie, combler les manques, développer des complémentarités plus fortes entre actions / acteurs, créer des parcours fluides entre orientation / promotion / formation.

La mise en œuvre du projet est pilotée par les Départements de l'Emploi et de la Formation professionnelle et de la Recherche du SPW EER.

En cours de l'année 2022, deux initiatives ont été lancées : un appel à projets axé sur la "Promotion des métiers porteurs d'emploi" et un appel à manifestation d'intérêt portant sur le "Parcours de sensibilisation aux STEAM". Ces démarches ont abouti à la concrétisation de respectivement 7 et 5 projets. En 2023, un appel à projets multi-partenariaux de « Promotion des métiers porteurs d'emploi et sensibilisation aux STEAM et au numérique » a été lancé, conduisant à la sélection de 24 projets.

Dans la continuité des collaborations fructueuses que ces appels à projets ont permis d'initier, un nouvel appel à projets est lancé en 2024. Il offre aux acteurs de la promotion des métiers et aux acteurs DIFST (Diffusion des Sciences et Techniques), l'opportunité de soumettre, de nouveau, conjointement de nouveaux projets.

Cet appel à projets s'inscrit également dans une démarche à plus long terme.

2. Timing

L'appel à projets est ouvert jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 23h59.

Le processus d'évaluation se tiendra entre le 18 mars et le 26 avril 2024.

Les projets pourront être mis en œuvre sur une période de 24 mois maximum allant du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026 inclus.

3. Conditions de participation

Pour être approuvés, les projets déposés dans le cadre du présent appel doivent répondre aux conditions décrites aux chapitres qui suivent et vérifiées sur la base du dossier de candidature, à savoir :

- Conditions d'éligibilité du dossier de candidature, des bénéficiaires, du type de projet (éliminatoires) ;
- Pertinence du projet (appréciée par un jury).

4. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets multi-partenariaux vise à insuffler une dynamique partenariale forte dans la mise en place de projets de promotion des filières/compétences/métiers et/ou de sensibilisation aux STEAM et au numérique vers les métiers porteurs d'emploi, et les filières d'enseignement et de formation y menant.

Il s'agit de travailler sur l'image des métiers porteurs et la diffusion des connaissances scientifiques et techniques, de mettre en place des parcours intégrés (par exemple, dans le but d'assurer une continuité de la promotion et de la sensibilisation aux différents âges, par domaine d'activités, ...) et de veiller à dépasser les stéréotypes de genre et à adopter une approche inclusive.

Les projets devront obligatoirement viser la promotion des métiers porteurs d'emploi et/ou la diffusion de la culture scientifique et s'inscrire dans **au moins l'une des trois thématiques** suivantes :

- Le dépassement des stéréotypes et des préjugés, notamment ceux liés aux compétences et métiers techniques, aux inégalités de genre ou encore, à la discrimination à l'égard des publics précarisés.
- Un des 5 domaines de l'innovation stratégique de la Stratégie de Spécialisation Intelligente de la Wallonie (S3 Wallonie) (<https://s3.wallonie.be/liste-sites>)
- Le lien avec les enjeux sociétaux, notamment ceux faisant référence aux stratégies wallonnes en matière d'innovation, de digitalisation, de rénovation, de transition climatique et d'économie circulaire (exemples : Plan Digital Wallonia, l'Alliance Climat-Emploi-Rénovation, Plan Air Climat Energie 2030, Stratégie Circular Wallonia).

Les projets devront répondre à **au moins un des quatre objectifs** suivants :

- Agir sur les représentations des parents et de l'entourage des jeunes pour renforcer le choix d'orientation vers des filières menant aux métiers porteurs d'emploi et filières STEAM ;
- Renforcer la perception du rôle sociétal des entreprises pour inciter les publics visés à se diriger vers des métiers porteurs d'emploi ou liés aux STEAM ;
- Construire une représentation des savoir-faire techniques, professionnels et technologiques qui corresponde davantage à la réalité du terrain et aux pratiques effectives des métiers porteurs d'emploi ou liés aux STEAM ;
- Agir sur les représentations dans le but de dépasser les stéréotypes liés aux filières et métiers techniques et scientifiques (notamment celles liées au genre ou à la provenance socio-économique), par exemple en favorisant la diversité des publics bénéficiant des actions de promotion des métiers/filières techniques et/ou des sciences, ou en promouvant des expériences allant à l'encontre des stéréotypes.

La réponse à ces objectifs doit s'inscrire dans **l'une des deux démarches** suivantes :

- Amplification d'actions/outils existants (élargissement d'actions avec une approche novatrice ou l'adaptation d'outils existants à de nouveaux publics cibles ou territoires, par exemple);
- Développement d'actions ou outils innovants.

S'agissant d'un appel à projets multi-partenariaux, le projet doit comporter au minimum 3 partenaires complémentaires (voir point 7.2).

5. Subventionnement

Le subventionnement est un soutien financier ponctuel accordé par la Wallonie pour un projet précis qui n'a pas pour vocation de financer le fonctionnement structurel de l'organisme porteur du projet.

La subvention fera l'objet d'un arrêté ministériel ainsi que d'une convention dans laquelle s'engagent le porteur de projet et les partenaires.

Le budget demandé doit être dûment justifié et détaillé dans la proposition et doit être proportionnel aux objectifs visés et au regard de l'impact attendu.

Le montant définitif de la subvention dépendra des dépenses encourues et justifiées ainsi que de la remise de rapports (voir point 10). Ceux-ci mettront entre autres en évidence les freins et les facteurs de succès afin

d'envisager une utilisation accrue des outils/actions sur l'ensemble du territoire de langue française de la Région wallonne.

Les projets retenus seront subsidiés dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités prévues au point 8 du présent document.

6. Droits de propriété intellectuelle et de diffusion

La Wallonie souhaite maximiser l'utilisation des deniers publics en matière de promotion des métiers porteurs d'emploi et de la sensibilisation aux STEAM et au numérique. Dès lors, tout outil produit avec les financements publics du présent appel, restera la propriété de la Région wallonne (droits de propriété intellectuelle et de diffusion).

Les logos de la Wallonie et du Plan de Relance devront être présents sur tout outil / action de communication et prédominer sur les autres logos des partenaires bénéficiaires. Les modalités de communication seront précisées dans la convention.

7. Sélection des projets

Les projets seront présélectionnés par un Comité de sélection qui sera composé comme suit :

- Un représentant de la Ministre wallonne de l'Emploi et la Formation
- Un représentant du Ministre wallon de la Recherche
- Un représentant du SPW Emploi Formation
- Un représentant du SPW Recherche
- Un représentant de WorldSkills Belgium
- Un représentant du monde économique
- Un expert externe dans le domaine de l'emploi et la formation professionnelle
- Un expert dans le domaine de l'enseignement ou de l'éducation

Chaque projet déposé sera évalué sur la base de plusieurs conditions d'éligibilité (éliminatoires) et de critères de pertinence. La décision du Comité de sélection devra être entérinée par le Gouvernement wallon.

7.1 Éligibilité du dossier de candidature

Le dossier de candidature dûment et intégralement complété doit être envoyé par e-mail, et réceptionné par l'administration pour le **15 mars 2024 à 23h59** au plus tard, à l'adresse suivante : metiers.porteurs.prw@spw.wallonie.be

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire de l'appel à projets signé par **tous** les partenaires (financés ou non) du projet (formats texte et PDF) ;
- Une convention de partenariat signée par les **tous** les partenaires (financés ou non) du projet (obligatoire).

7.2 Éligibilité des bénéficiaires

S'agissant d'un appel à projets relatif aux partenariats, le projet doit comporter **au minimum 3 partenaires complémentaires**. Cette complémentarité doit se matérialiser au niveau :

- de l'expertise et/ou de l'action des partenaires ;
- du domaine ou secteur d'activité des partenaires (DIFST, enseignement, formation professionnelle, économie, orientation, emploi, ...).

Peuvent participer à l'appel à projets :

- Les opérateurs publics de formation, d'orientation, d'emploi, de promotion des métiers ou de diffusion des sciences et techniques ;
- Les acteurs privés (personnes morales), reconnus et/ou financés par la Région wallonne dans le cadre de la promotion des métiers et de la sensibilisation aux STEAM et au numérique ;
- Les autres acteurs privés (personnes morales) démontrant un engagement récurrent dans la promotion/valorisation des métiers porteurs et la diffusion des sciences.

En outre, pour répondre valablement au présent appel, les partenaires qui seront financés par le présent appel à projets devront rencontrer **cumulativement** les conditions suivantes :

- Avoir une unité d'établissement sur le territoire de langue française de la Région wallonne, ou démontrer qu'ils exercent leur objet social sur ce territoire ;
- Exécuter l'action sur le territoire de langue française de la Région wallonne ;
- S'engager formellement à respecter l'ensemble des conditions établies dans le présent appel à projets.

7.3 Éligibilité du projet

Pour être éligible, le projet doit :

- Reposer sur un nouveau partenariat ou renforcer/amplifier un partenariat existant en décrivant sa plus-value nouvelle (cfr. point 4) ;
- S'inscrire dans au moins une des trois thématiques citées au point 4 ;
- Répondre à au moins un des quatre objectifs cités au point 4 ;
- Présenter un plan d'actions dans lequel les activités seront présentées de manière détaillée et par partenaire ;
- Être gratuit pour les participants ;
- Se dérouler sur le territoire de langue française de la Région wallonne ;
- S'organiser durant la période de programmation : entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2026 ;
- Proposer une action à portée collective et non, à portée individuelle ;
- En cas de promotion de filières d'emploi, d'enseignement et/ou de formation, comprendre une information complète sur l'offre transmise de manière exhaustive aux publics cibles sur le territoire visé ;
- Viser l'un ou plusieurs des publics-cibles ci-dessous :
 - Les élèves du primaire
 - Les élèves du secondaire (1^{er} degré, 2^{ème} degré, 3^{ème} degré)
 - Les apprenants en alternance
 - Les étudiants de l'enseignement supérieur
 - Les enseignants et/ou formateurs
 - Les parents et l'entourage proche des jeunes

- Les demandeurs d'emploi (y compris ceux en formation)
- Les travailleurs (y compris ceux en formation)

Les conditions d'éligibilité seront vérifiées par le SPW EER.

7.4 Pertinence

Le jury appréciera la qualité du projet, sur la base du dossier de candidature, en tenant compte des critères suivants :

- Les moyens affectés au projet :
 - moyens humains : qualifications, expertise et expérience des ressources humaines affectées au projet ;
 - moyens matériels : locaux et matériels dédiés au projet ;
 - moyens financiers : budget global du projet, répartition entre partenaires, répartition par activité ;
 - moyens techniques : outils, méthodologie, planning.
- La pertinence du projet :
 - **la valeur ajoutée du partenariat** proposé au regard des objectifs visés et de l'implication de chaque partenaire ;
 - **la complémentarité et la valeur ajoutée du projet** par rapport aux actions / outils existants et entre projets/actions existants ;
 - **le positionnement du projet dans le parcours intégré**, ainsi que la valeur ajoutée du projet dans le cadre de parcours intégrés (synergies entre projets) ;
 - **la stratégie de communication** : les publics visés par le projet (prioritaires et secondaires), le message véhiculé, la stratégie créative et media, le plan de campagne et de diffusion, la méthode de concertation avec les bénéficiaires finaux du projet (si pertinent) ;
 - l'intégration de **la dimension de genre et de la dimension inclusive** ;
 - **le caractère structurant du projet**, s'inscrivant dans une démarche de long terme, à savoir les possibilités de le répliquer de manière directe ou indirecte, de le pérenniser et/ou de permettre une appropriation du projet et des livrables par d'autres partenaires (potentiel de valorisation des livrables ou leur déclinaison dans d'autres contextes) ;
 - **les résultats attendus** correspondant à un ou plusieurs des objectifs de l'appel **et la mesure** de ces résultats (pertinence des indicateurs et de la méthode d'évaluation). Il est également demandé de faire un lien avec les indicateurs du Projet 13 qui sont les suivants :
 - Nombre de visiteurs du portail : la mise à disposition de la plaquette de présentation du projet ainsi que les outils qui peuvent être mutualisés ;
 - Nombre de bénéficiaires des projets multi-partenariaux sélectionnés ;
 - Nombre de projets multi-partenariaux sélectionnés (indicateur de sélection du projet dans le cadre de l'appel à projets).

Au regard de ces critères d'analyse, les projets proposés les plus pertinents seront sélectionnés sur la base des crédits disponibles du projet 13 du Plan de Relance de la Wallonie.

8. Financement

L'enveloppe globale dédiée au financement des projets pour le département de la Recherche et du Développement technologique est de 1.400.000 €.

L'enveloppe globale dédiée au financement des projets pour le département de l'Emploi et de la Formation professionnelle est de 5.000.000 €.

Le budget alloué à cet appel est destiné à financer un ensemble de projets qui auront répondu aux critères d'éligibilité et de pertinence et qui auront été retenus pour financement par le Comité de sélection.

Le nombre de projets financés variera en fonction de deux facteurs : d'une part, en fonction du nombre de projets soumis qui répondent au mieux aux critères d'éligibilité et de pertinence ; d'autre part, en fonction des prévisions financières établies par les partenaires au regard des enveloppes fixées par le département de la Recherche et du Développement technologique et du département de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Lorsqu'un projet multi-partenarial est retenu, le montant de la subvention approuvée par le Comité de sélection est fixé à hauteur des prévisions réalisées par les partenaires. Le Comité de sélection peut proposer un ajustement budgétaire au regard des objectifs du projet et des budgets disponibles.

Pour rappel, les prévisions budgétaires par projet doivent être dûment justifiées et détaillées dans la proposition en présentant une ventilation des dépenses par partenaire. Elles doivent également être **proportionnelles aux objectifs visés et au regard de l'impact attendu.**

Le financement couvre quatre types de dépenses :

- Les frais de personnel ;
- Les frais de fonctionnement ;
- Les frais généraux. Ceux-ci s'élèvent à 15 % des frais de personnel et de fonctionnement (donc hors frais d'équipement).
- Les frais d'équipement.

Une dépense admissible peut être prise en charge par différentes sources de financement. Toutefois, celles-ci ne peuvent excéder 100% du montant de la dépense :

- Si une autre source de financement est activée sur le projet, en complément de la subvention octroyée, un tableau récapitulatif des sources de financement devra être transmis à l'Administration.
- Si un travailleur est affecté partiellement sur le projet, la répartition de son temps de travail global devra être transmise à l'Administration. Un modèle de time sheet est proposé sur demande auprès de l'Administration.

Tant pour les projets qui seront financés par le département de l'Emploi et de la Formation professionnelle que pour les projets qui seront financés par le département de la Recherche et du Développement technologique :

La subvention fera l'objet d'un arrêté ministériel ainsi que d'une convention dans laquelle s'engagent le porteur de projet et les partenaires financés.

Le montant approuvé de la subvention est un montant maximal. Le montant définitif de la subvention dépendra des dépenses éligibles et justifiées, et de la remise des rapports d'activités et financiers. Les modèles seront transmis par l'Administration ultérieurement.

Les détails relatifs aux dépenses éligibles et à la répartition des frais sont repris dans la notice des dépenses éligibles et seront également explicités dans la convention.

La subvention octroyée sera versée comme suit :

- Un fonds de roulement au démarrage du projet (dans les quinze jours de la notification de l'arrêté de subventionnement) ;
- Sur la base des rapports d'activités intermédiaires et des rapports financiers intermédiaires, la Région procède à la liquidation par tranche, à concurrence de maximum 90 % de la subvention.
- Après réception et contrôle des rapports finaux d'activités et financiers, la Région en opère la vérification et met le solde en liquidation.

Les modalités de reporting et de mise en liquidation seront précisées dans la convention en fonction de la durée du projet.

9. Comité(s) d'accompagnement

Un ou plusieurs comités d'accompagnement collectifs (selon le nombre de projets retenus) sera/seront constitués sur une base géographique, selon des thématiques, des parcours intégrés, etc. Ils seront composés des représentants des Ministres wallons ayant la Formation et la Recherche dans leurs attributions, du SPW Emploi Formation, du SPW Recherche, des partenaires bénéficiaires du projet ainsi que de toute autre personne susceptible d'apporter son expertise au Comité. Un comité d'accompagnement pourra être mis en place à la mi-projet.

10. Suivi, rapports et présentation des résultats

Des réunions de coordination et de suivi des projets retenus avec toutes les parties prenantes pourront être organisées durant la mise en œuvre du projet.

Des rapports financiers et d'activités devront être remis au SPW Économie, Emploi, Recherche. Les rapports d'activités permettent notamment de faire le point sur les activités réalisées et de mettre en évidence les freins et les facteurs de succès afin d'envisager une utilisation accrue des outils/actions sur l'ensemble du territoire de langue française de la Région wallonne.

Les modèles des rapports seront transmis par l'Administration et une fois complétés, ceux-ci devront être communiqués selon les modalités prévues dans la convention.

Endéans le mois qui suit la fin du projet :

- Le porteur de projet doit organiser une réunion de présentation des résultats.
- Les rapports finaux d'activités et financiers devront être transmis au SPW Économie, Emploi, Recherche.